Niveau(x) d'enseignement: 7 Numéro EDUQ : 8570805
Centre d'intérêt: 650

Québec (Province) Conseil des collèges.

Avis du Conseil des collèges au ministre de l'Education au sujet de la recherche scientifique dans les collèges. -- [Québec] : Le Conseil, 1981.
30 f. ; 28 cm.

Code: 59-1510 ; 81-14.

Descripteur(s): *Recherche scientifique *Rôle du collège *Politique gouvernementale *Subvention de recherche *Collégial (Niveau)

Avec la parution de son Livre blanc sur une politique québécoise de la recherche scientifique, le gouvernement du Québec manifestait son intention d'associer les collèges à la recherche scientifique. Il s'agit là, selon le Conseil des collèges, d'une intention fort louable qu'il importe de concrétiser le plus rapidement possible. C'est l'objectif poursuivi par le Conseil avec la présentation de cet avis. Après avoir situé la recherche au Québec comme outil de développement personnel et collectif, le Conseil situe le rôle des collèges en regard de la recherche, attire l'attention sur les principaux obstacles rencontrés et, en terminant, indique un certain nombre de moyens susceptibles d'assurer l'épanouissement de la recherche au niveau collégial.

Le Conseil des collèges recommande: 1. que la Loi sur les collèges publics et la Loi sur l'enseignement privé soient amendées de façon à ce que la recherche scientifique apparaisse officiellement dans le mandat des collèges publics et des collèges privés; 2. que les prochaines ententes de travail du personnel des collèges comportent des dispositions qui facilitent les activités de recherche; 3. que le gouvernement du Québec fasse connaître au plus tôt les sommes qu'il entend ajouter aux fins de recherche dans les collèges.

Type de document: m

EDUQ 8570805

Conseil des collèges

Gouvernement du Québec
Conseil
des collèges

EDUQ 8570805

AVIS DU CONSEIL DES COLLÈGES AU MINISTRE DE L'ÉDUCATION AU SUJET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE DANS LES COLLÈGES

No 81-14
Conseil des collèges
21 juin 1981

SOMMAIRE:

1 - Présentation p. 1

2 - Le Québec et la recherche scientifique p. 3

3 - Les collèges et la recherche scientifique p. 6

4 - Les obstacles à la recherche scientifique p. 12

5 - Le développement de la recherche scientifique p. 17

6 - Les recommandations p. 26

1 - Présentation

Avec la parution de son Livre blanc sur une politique québécoise de la recherche scientifique, le gouvernement annonçait son intention de favoriser le développement de la recherche scientifique au Québec. (*)

Et pour la première fois, le gouvernement du Québec manifestait dans un texte officiel son intention d'associer les collèges à la recherche scientifique:

> *"Dans le cas du personnel scientifique des collèges,... on se propose d'élargir progressivement l'accès à certains programmes de subvention à la recherche. ...Le gouvernement québécois est d'ores et déjà disposé à ajuster ses propres modes de financement, de façon que soit mieux utilisé l'important potentiel scientifique dont disposent les collèges québécois".* (**)

Selon le Conseil des collèges, il y a lieu de se réjouir de cette ouverture à la recherche scientifique faite à l'ensemble des collèges du Québec. Il s'agit là d'une intention

---

(*) Gouvernement du Québec, 1980.
(**) P. 35

fort louable qu'il importe de concrétiser le plus rapidement possible. C'est l'objectif poursuivi par le Conseil avec la présentation d'un avis sur la recherche scientifique dans les collèges.

En vue d'alimenter cet avis, le Conseil des collèges avait constitué en décembre 1980 un groupe de travail chargé de faire un inventaire de la recherche dans les collèges et de proposer au Conseil certaines démarches à entreprendre pour développer la recherche scientifique au niveau collégial.

Composé du président de la Commission de l'enseignement professionnel et de huit enseignants du réseau collégial, le groupe de travail remettait son rapport au Conseil le 8 mai dernier. Ce rapport d'une cinquantaine de pages fait, dans une première partie, un inventaire, impressionnant même s'il est partiel, de la recherche dans les collèges; dans une seconde partie, le rapport renferme une triple réflexion sur la mission des collèges en regard de la recherche scientifique, sur le rôle d'animation régionale des collèges et sur la recherche scientifique comme un moyen privilégié pour assurer la qualité et le rayonnement des collèges. (*)

Le Conseil des collèges s'est inspiré en partie de ce rapport pour élaborer son propre avis sur la recherche scientifique dans les collèges. De même, il s'est appuyé sur deux (2) Livres blancs publiés par le gouvernement:

(*) Ce rapport est disponible au siège social du Conseil des collèges.

les collèges (*) et une politique québécoise de la recherche scientifique. (**) Après avoir situé la recherche au Québec comme outil de développement personnel et collectif, le Conseil des collèges, dans cet avis, situe le rôle des collèges en regard de la recherche, attire l'attention sur les principaux obstacles rencontrés et, en terminant, indique un certain nombre de moyens susceptibles d'assurer l'épanouissement de la recherche au niveau collégial.

2 - Le Québec et la recherche scientifique

2.1 La recherche: outil de développement personnel

De plus en plus, et cela est heureux, le gouvernement se rend compte de l'importance de la recherche pour le développement du Québec: par les énergies auxquelles elle fait appel pour réussir, par la détermination et l'imagination qu'elle exige pour être efficace, par la participation et la concertation auxquelles elle conduit pour peu qu'on y persévère, la recherche est un merveilleux outil de développement de la personne. A

(*) Gouvernement du Québec, 1978.
(**) Déjà cité

telle enseigne on peut dire que le premier bénéficiaire de la recherche est le chercheur lui-même. La recherche est donc un moyen privilégié pour développer les ressources humaines dont le Québec a besoin pour assurer, à son tour, son propre développement collectif.

2.2 La recherche: outil de développement collectif

Si la recherche est un outil de développement personnel, elle est également un levier collectif indispensable: les sciences, physiques autant qu'humaines, sont en constante évolution et les techniques qui en découlent suivent le même rythme. L'omniprésence des sciences et des techniques dans tous les domaines de l'activité humaine rend la société tributaire de la qualité de sa science et de sa technologie. Ne pas promouvoir la recherche, c'est, pour une société donnée, se condamner à la dépendance.

2.3 La recherche: outil de développement social

La recherche est un outil de développement collectif à cause de l'omniprésence des sciences et de la technologie. Nous venons de le dire. Mais elle est également outil de développement collectif pour une autre raison: tous les principaux secteurs de l'activité humaine sont aujourd'hui interreliés. Éducation, économie, culture, santé, politique; autant d'éléments interdépendants

d'une même réalité sociale, dont l'un ne saurait longtemps progresser sans que les autres évoluent en même temps. Et d'autre part, il serait vain pour l'État de penser contrôler l'ensemble si un de ces secteurs d'activités lui échappait. L'État, qui doit être un acteur important du développement collectif de la société québécoise, ne saurait faire l'économie de ses responsabilités en recherche scientifique pas plus qu'il ne saurait le faire pour l'ensemble de l'éducation.

2.4 La recherche: outil de développement québécois

Dans une société fortement rationalisée comme la société québécoise, où le savoir scientifique par le véhicule de la technologie est présent dans toutes les sphères de l'activité humaine quotidienne, la recherche est un outil de développement névralgique. Et il est normal que cet instrument soit entre les mains de ceux qui ont la responsabilité du développement de la société québécoise dans son vécu quotidien. C'est là, à notre avis, une responsabilité du gouvernement du Québec et, à ce titre, ce gouvernement doit être l'architecte du développement de la recherche scientifique sur son territoire. Autant il est impensable de laisser l'entreprise privée assurer le leadership de la recherche scientifique à cause des conséquences sociales des effets de cette recherche, autant il est souhaitable que le gouvernement qui a les responsabilités principales en matière d'édu-

cation, de santé, d'économie et de culture, soit celui qui assume la maîtrise de cette recherche. Et, au Canada, ce sont les gouvernements provinciaux qui assument ces responsabilités.

2.5 Conclusion

Levier important pour le développement collectif d'une société industrialisée, la recherche doit occuper une place, également importante, dans les responsabilités de l'état québécois. Outil de développement de l'ensemble de la société québécoise, la recherche doit à ce titre être sous le contrôle de ce même état.

3 - Les collèges et la recherche scientifique

3.1 Un important potentiel scientifique

Dans son énoncé sur une politique québécoise de la recherche scientifique, le gouvernement affirme suffisamment la qualité des ressources, humaines autant que physiques, dont disposent les collèges, pour qu'il soit inutile d'y revenir longuement ici. Dans un texte cité précédemment, le gouvernement reconnaît que le personnel des collèges constitue un "important potentiel scientifique". Tant par le nombre, le degré et la diversité des qualifications universitaires que par la multipli-

té des expériences en éducation et des expertises en recherche, le personnel des collèges constitue effectivement un potentiel intéressant de ressources en recherche.

3.2 Un potentiel actualisé

Cette affirmation gouvernementale est d'ailleurs corroborée par l'inventaire effectué par le groupe de travail mis sur pied par le Conseil des collèges. Malgré les difficultés rencontrées, extérieures à la recherche elle-même, et sur lesquelles nous reviendrons plus loin, le milieu collégial a été soucieux, dès le début, de développer en son sein des activités de recherche. Grâce à l'initiative personnelle, grâce à l'implication institutionnelle de certains collèges, grâce également à des programmes gouvernementaux comme PROSIP (*), de nombreuses recherches ont été effectuées dans plusieurs secteurs dont le principal objet a été la pédagogie. Les collèges ont des ressources aptes à faire de la recherche: les diplômes possédés permettent de l'affirmer et les recherches effectuées permettent de le constater.

(*) PROgramme de Subventions à l'Innovation Pédagogique

3.3 Un potentiel accessible

En raison de leur répartition sur l'ensemble du territoire québécois, les collèges sont accessibles à l'ensemble de la population du Québec. Les ressources humaines et matérielles dont ils disposent constituent une richesse pour tous, notamment pour les milieux qui ne peuvent facilement avoir accès à d'autres équipements culturels et scientifiques ou à d'autres établissements d'enseignement supérieur en raison de barrières géographiques, sociales ou culturelles.

De plus, la place occupée par les collèges dans les régions périphériques du Québec, de même que dans certains secteurs des grandes villes peu exposés au rayonnement des universités, facilite leur participation à la diffusion de la culture scientifique et technique auprès du grand public. Les efforts déployés à cette fin par quelques collèges méritent un appui et les obstacles qui freinent de telles initiatives doivent être identifiés pour que soit mieux assuré l'objectif de démocratisation de la science, préconisé par la politique gouvernementale de la recherche scientifique.

3.4 Un potentiel à canaliser

Nous avons indiqué le potentiel scientifique des collèges apte à la recherche; nous avons signalé que des

activités de recherche ont appuyé ces qualifications; nous avons mentionné l'accessibilité des collèges à travers tout le territoire québécois. Reste maintenant à indiquer la place que pourrait prendre la recherche au niveau collégial.

3.41 Une activité seconde

L'enseignement est et doit demeurer l'activité principale des employés de l'ensemble des collèges du Québec: il ne saurait être question pour les collèges d'entrer en concurrence avec les universités dont c'est l'une des activités principales. La recherche doit demeurer pour les collèges une activité seconde, ce qui ne veut pas dire qu'on doive l'assimiler à une activité secondaire.

3.42 Une activité complémentaire

En complémentarité avec le niveau universitaire et en conformité avec ses ressources propres, les collèges pourraient, en dehors de la recherche pédagogique, aborder la recherche par les deux avenues suivantes: leurs compétences particulières en certains domaines du savoir et leur contribution au développement régional.

3.43 Des compétences particulières

On n'a pas souvent à l'esprit le fait que le niveau collégial constitue pour un bon nombre de domaines du savoir le plus haut niveau québécois d'enseignement. Ces domaines sont ceux des techniques des textiles, des pêcheries, de la papeterie, du tourisme, de l'hôtellerie, du soudage, du bois ouvré, etc. A ce seul titre de plus haut niveau d'enseignement, le niveau collégial est habilité à assumer des responsabilités de recherche en ces domaines du savoir appliqué. Mais il y a à cette recherche une pertinence accrue lorsqu'on constate que plusieurs de ces techniques, en particulier celles qui concernent le tourisme, la papeterie, les pêches et le textile, impliquent des secteurs clés, et parfois fragiles, de l'économie québécoise. La création de centres spécialisés, qui sera ultérieurement l'objet d'un avis du Conseil, constituera sans doute l'un des moyens les plus valables pour répondre à la recherche dans ces secteurs d'activités.

3.44 Le développement régional

Dans son Livre blanc sur les collèges du Québec,(*)

(*) Gouvernement du Québec, 1978, p. 43

le gouvernement insiste sur la vocation régionale des collèges. Pour lui, un aspect majeur de la mission des collèges consiste à "être, dans leur communauté respective, des centres de rassemblement, de rayonnement et de ressourcement éducatif, des ferments d'enrichissement socio-culturel". A l'intérieur de cet élargissement du mandat des collèges, le gouvernement indique une zone précise où devrait se développer l'activité collégiale: "cette vocation de stimulation régionale devrait aussi prendre la forme d'un engagement plus vigoureux dans l'essor technologique du Québec".

Par cette zone précise d'engagement, nous rejoignons le premier élément des compétences exclusives. Mais nous rejoignons également les besoins de recherche de certains groupes sociaux, d'organismes comme la moyenne et la petite entreprise, qui n'ont pas les ressources pour effectuer des travaux de recherche qui pourraient leur être fort précieux.

3.5 Conclusion

Nous avons vu brièvement que les collèges ont les ressources nécessaires pour faire des recherches et qu'ils ont une place précise à occuper dans la recherche québé-

coise. Nous avons également signalé que l'inventaire des recherches effectuées par les collèges est fort intéressant. Il reste néanmoins que cet inventaire, pour intéressant qu'il soit, est bien en deçà de ce que pourrait réaliser le potentiel des ressources humaines dans des conditions normales d'exercice. C'est qu'il y a pour la recherche au niveau collégial beaucoup de difficultés en dehors de celles qui sont inhérentes à la recherche elle-même. C'est maintenant le temps de mentionner quelques-unes de ces difficultés.

4 - Les obstacles à la recherche scientifique

On peut distinguer trois obstacles principaux à la recherche scientifique dans les collèges, qui sont interreliés les uns aux autres. Ce sont: l'absence de statut officiel de la recherche au niveau collégial; la nette insuffisance des ressources financières affectées à la recherche; enfin la déficience de l'information du réseau collégial en regard de la recherche scientifique.

4.1 L'absence de statut officiel

Les lois constitutives des collèges publics et des collèges privés indiquent clairement la mission "enseignement" de ces institutions mais elles sont muettes quant à la mission "recherche" que pourraient en même temps

assurer ces collèges. Bien sûr, on peut penser que le mandat d'enseigner comprend également celui de la recherche et que, ayant atteint un certain niveau d'enseignement, on ne peut progresser sans qu'il y ait une recherche qui accompagne la démarche. Mais il y a loin de l'implicite à l'explicite, du "sans statut" au statut officiel. Et la réalité vécue par la recherche depuis la création du réseau collégial illustre bien cette différence.

L'absence de statut officiel pour la recherche dans les collèges empêche ces derniers de jouer pour leurs propres employés le rôle de répondant ou de caution auprès des organismes de subventions, ce qui constitue, dès le départ, un obstacle administratif important pour la recherche.

Quand ce ne sont pas les responsables officiels de la recherche qui ignorent le réseau collégial, ce sont les collèges eux-mêmes qui ne se sentent pas investis d'une responsabilité de recherche. Les ententes de travail, en particulier celle des enseignants parmi lesquels se retrouvent la majorité des chercheurs potentiels, sont complètement muettes sur cette question. Et la recherche qui a pu s'effectuer à date dans les collèges est le fruit d'efforts individuels ou de petits groupes: elle a toujours été une activité marginale.

On peut facilement comprendre que durant les quinze premières années des collèges publics, l'attention a porté sur la nécessité de mettre sur pied aux quatre coins du Québec un enseignement diversifié, généralement accessible, et de bonne qualité. On comprend de même le silence des ententes de travail. Mais, maintenant qu'il s'agit de consolider le réseau collégial, on peut penser que la recherche est l'un des moyens privilégiés pour assurer la maturité du réseau collégial. La recherche est, en effet, une activité qui, par les exigences qu'elle comporte, est capable de renouveler la vie intellectuelle de groupes comme les personnels de collèges: la recherche est donc un excellent moyen pour assurer la qualité de l'enseignement dans les collèges.

4.2 Insuffisance des ressources financières

Étant sans statut officiel, la recherche n'est pas, on le devine facilement, une activité privilégiée au plan des subventions. Les administrateurs des collèges ont à rencontrer, surtout à l'heure actuelle, des difficultés budgétaires qui ne les encouragent pas, c'est le moins qu'on puisse dire, à subventionner des activités qui n'apparaissent pas au mandat des collèges. Les subventions normalisées (*) ne sont pas considérées comme

---

(*) C'est-à-dire, les subventions accordées aux collèges selon des normes pour des groupes budgétaires.

devant alimenter les activités de recherche. Exceptionnellement, dans des circonstances budgétairement favorables, quelques collèges ont pu subventionner de telles activités. Mais c'est vraiment l'exception.

A part certains fonds prévus qui ont pu en quelques occasions subventionner certaines recherches dans les collèges, seul le programme PROSIP a pu, dans le passé, assurer le financement de certains projets spéciaux de recherche, surtout d'ordre pédagogique. Existant depuis 1972-1973, ce programme avait un budget qui a évolué de 350 000 $ à 700 000 $ en 1981-1982. C'est ce programme qui a permis les réalisations dont nous avons parlé précédemment. A part ce programme, aucune autre source publique de financement n'était accessible au réseau collégial. Si les ressources humaines des collèges ont été sous-utilisées en regard de la recherche, une des causes évidentes, selon le Conseil, est le manque de ressources financières consacrées à cette activité.

4.3 Déficience de l'information

Si l'absence de caractère officiel de la recherche et de responsabilité clairement établie entraîne une carence de moyens financiers, cette même absence met les collèges en voie d'évitement par rapport aux divers circuits d'information qui alimentent les différents milieux de recherche. L'absence de reconnaissance officielle de la

recherche dans les collèges empêche, par exemple, le personnel d'avoir accès à l'information scientifique véhiculée lors de congrès ou de colloques, rend difficile la consultation de banques de données universitaires ou le support de bibliothèques dûment munies de revues scientifiques et de documents nécessaires à la recherche.

Il va de soi, dans un tel contexte, que le personnel des collèges peut difficilement, c'est le moins qu'on puisse dire, solliciter des fonds de recherche à l'intérieur de programmes dont parfois il ignore même l'existence!

4.4 Conclusion

Sans statut officiel, sans financement, sans information, telle est la recherche dans les collèges. Ce sont là des obstacles importants qu'il importe de lever dans les plus brefs délais si l'on veut que les collèges jouent un rôle, limité certes mais quand même important, dans la recherche québécoise.

Ces obstacles ne sont pas les seuls. Mais, selon l'avis du Conseil, ce sont les plus importants et ce sont ceux auxquels il faut s'attaquer en premier lieu.

5 - Le développement de la recherche scientifique

Parmi les nombreuses actions qu'exigerait le développement de la recherche dans les collèges, le Conseil a concentré son attention sur celles qui lui paraissaient prioritaires et dont la mise en oeuvre peut être assurée dans un avenir immédiat. Ces actions qui sont des moyens pour assurer le développement de la recherche sont tout à la fois, selon le Conseil, élémentaires, fondamentales et urgentes.

En conformité et en parallèle avec les difficultés qui ont été signalées précédemment, les actions à entreprendre ont été regroupées en trois catégories: celles touchant les modifications législatives de même que les textes des ententes de travail, celles relatives aux ressources financières qui doivent être consacrées à la recherche et celles visant à la diffusion de l'information scientifique et technologique.

5.1 Modifications aux lois et aux ententes de travail

5.11 Les lois constitutives

En raison des nombreux obstacles à la recherche, créés par le silence de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel et de la Loi sur l'enseignement privé relativement à la recherche dans les collèges, le Conseil des collèges estime qu'il y a lieu d'amender ces lois de façon

à ce qu'il soit explicitement permis aux collèges publics et privés d'effectuer des recherches dans le cadre de la mission qui leur est propre.

Pour que les collèges publics, en particulier, puissent vraiment remplir le rôle qui leur est signifié dans le Livre blanc sur les collèges du Québec, Nouvelle étape, il est nécessaire que soit officiellement et statutairement consacrée la mission de recherche: pour être un centre de stimulation régionale, pour être un élément moteur dans l'essor technologique du Québec, on ne peut ni passer à côté de la recherche, ni se contenter d'une recherche au rabais.

5.12 Les ententes de travail

Pour que les ententes de travail du personnel des collèges encouragent les efforts de recherche, il importe de veiller à ce que, lorsqu'elles seront renouvelées, on y introduise des dispositions qui rendent possible l'affectation de personnes à des tâches de recherche: il ne s'agit pas là de dispositions obligeant tous les employés à faire de la recherche mais de rendre la recherche possible. Il ne s'agit pas non plus, de dispositions qui transforment en chercheurs soit les enseignants, soit les cadres, soit les professionnels non en-

seignant. Ceux-ci doivent demeurer essentiellement ce qu'ils sont, enseignants, cadres, professionnels non enseignant, mais tous des personnes qui, parmi leurs activités régulières, peuvent avoir des activités de recherche.

Sans attendre le renouvellement de ces ententes de travail, des accommodements pourraient être obtenus dans le cadre des ententes actuelles de façon à permettre au personnel des collèges, qui désire se consacrer à la recherche, de pouvoir le faire en bénéficiant de l'appui de leur institution.

5.2 Les ressources financières

Des ressources financières additionnelles aux fins de recherche devront être consenties afin de permettre la participation des collèges à l'effort scientifique québécois. A cette fin, le gouvernement a déjà fait part de son intention d'ajuster ses propres modes de financement de façon que soit mieux utilisé le potentiel scientifique des collèges.

5.21 Les ressources fédérales

Au niveau postsecondaire, la structure scolaire du Québec est originale par rapport à celle qui prévaut dans les autres provinces canadiennes. Outre

le fait de regrouper sous une même administration un secteur général qui conduit à l'université et un secteur professionnel qui mène directement au marché du travail, le niveau collégial québécois inclut, au secteur général, une année d'enseignement qui, dans les autres provinces, relève du niveau universitaire.

Mais cette originalité coûte cher à l'heure actuelle en regard des subventions à la recherche en provenance du gouvernement fédéral, lequel calcule ses subventions selon le nombre d'étudiants inscrits au niveau universitaire.

Il y a là des sommes auxquelles les collèges québécois ont droit et qu'ils ne reçoivent pas en raison de la particularité de leurs structures. C'est pourquoi le Conseil demande que le gouvernement du Québec, dans ses négociations avec le gouvernement fédéral, poursuive ses démarches en vue d'assurer à la communauté scientifique québécoise les sommes auxquelles elle a droit et qu'il travaille à rapatrier les fonds dus, étant donné l'existence des collèges.

5.22 Le Fonds F.C.A.C. (*)

Le Conseil estime que le personnel des collèges devrait être admissible aux subventions du Fonds de recherche F.C.A.C. Les enseignants seront sans nul doute les principaux intéressés à requérir ces subventions mais il faudrait également permettre aux cadres, aux professionnels et aux techniciens de collèges d'y avoir accès.

En plus de la recherche pédagogique qui doit être maintenue par le programme particulier du ministère de l'Éducation (PROSIP), la recherche effectuée dans le cadre des diverses disciplines du savoir doit être subventionnée par le Fonds F.C.A.C., en particulier celles pour lesquelles le niveau collégial est le plus haut niveau québécois d'enseignement. De même, ce Fonds devrait subventionner la recherche pour que les collèges assument leurs responsabilités face au développement régional.

5.23 Critères d'exigence

A cause de la reconnaissance officielle du niveau

(*) Fonds de Formation de Chercheurs et Action Concertée

collégial aux fins de subventions de recherche, les sommes mises à la disposition des chercheurs québécois, particulièrement par le Fonds F.C.A.C., doivent être augmentées. Le Conseil des collèges estime que la recherche doit être accessible au niveau collégial, avec les normes et les critères d'exigence propres à la recherche elle-même. Et il est contre toute forme de protectionnisme qui aurait pour effet d'engendrer une recherche au rabais.

S'il arrivait que le montant ajouté soit un montant protégé à l'intention du réseau collégial, il faudrait que cette "protection" soit accompagnée de deux conditions: la première condition est que cette protection soit temporaire, d'une durée maximale de trois années, le temps de permettre au niveau collégial d'acquérir une compétence technique comparable, comme demandeur de subvention, à celle du niveau universitaire. La seconde condition est que, durant cette période transitoire, les collèges aient accès à d'autres volets de la recherche financée par le Fonds F.C.A.C. pour lesquels la formation de chercheurs ne constitue pas un objectif essentiel. Cette ouverture à d'autres volets du Fonds empêcherait la "protection" dont il est parlé précédemment de transformer en ghetto le volet du Fonds F.C.A.C. propre au niveau collégial.

5.3 L'information scientifique et technologique

5.31 L'accès à l'information

Tout simplement, et en premier lieu, tous les collèges doivent être sur les listes d'envoi de ceux qui, à un titre ou à un autre, opèrent dans le circuit québécois de la recherche scientifique et technologique. Pour assurer cette diffusion de l'information, on doit encourager la production de répertoires de recherches et de publications scientifiques. De façon particulière, le personnel des collèges devrait être informé régulièrement et systématiquement des divers programmes de recherche.

5.32 L'échange de documentation

La collectivité québécoise a déjà investi des sommes considérables en vue de répondre aux besoins de documentation de sa communauté scientifique. Des universités, des centres de recherche et, à un degré moindre, des collèges disposent de bibliothèques, de centres documentaires importants incluant souvent des banques de données informatisées.

L'usage exclusif de cette documentation aux seules fins du personnel et de la clientèle d'un établis-

sement limite la circulation de l'information scientifique et technologique. Plutôt que d'investir à nouveau dans la formation de bibliothèques et de centres documentaires spécialisés, il serait préférable de favoriser l'échange de services documentaires entre institutions. On a déjà recours aux prêts entre bibliothèques dans de nombreuses institutions. Dans la foulée de ses efforts de rationalisation des dépenses, le ministère de l'Éducation devrait favoriser, par des mesures appropriées, la location ou le prêt de services documentaires entre les établissements d'enseignement supérieur de façon à permettre au personnel des collèges d'avoir accès à la documentation scientifique, au même titre que le personnel universitaire, et cela, sans que soient exigés de nouveaux investissements publics.

5.33 Le service au milieu

Dans le cadre de leur responsabilité face au milieu où ils sont implantés, les collèges devraient rendre accessibles leurs propres centres de documentation. Comme centres de rayonnement culturel de leur région, aussi bien que comme moteurs de l'essor technologique du Québec, les collèges doivent animer et informer leurs propres milieux. Ils doivent donc être accessibles. Et au premier

chef, dans le cas présent, ils doivent être accessibles par leurs centres de documentation.

Une telle ouverture du collège exigera certains réaménagements administratifs et entraînera probablement des coûts additionnels. Si les collèges sont investis d'une nouvelle responsabilité culturelle et technologique par rapport à leur milieu, et selon le Conseil il est juste qu'il en soit ainsi, il faut que l'État concède aux collèges les sommes minimales dont ils ont besoin pour assumer cette nouvelle responsabilité.

5.4 Conclusion

Voilà quelques-uns des moyens qui devraient être pris dans les meilleurs délais pour faire une place officielle à la recherche dans les collèges. Selon le cas, ces moyens relèvent du gouvernement, des syndicats, des institutions. Pour le Conseil, ces moyens ne constituent qu'un premier pas pour favoriser la recherche au niveau collégial. Ce premier pas consiste à donner à la recherche un statut d'activité normale. Tous les autres pas à franchir le seront pour assurer la qualité de cette même recherche.

Même si la recherche doit demeurer une activité seconde dans le réseau collégial, le Conseil estime qu'elle doit

tendre à la qualité et, à ce titre, répondre aux mêmes conditions d'exercice que la recherche du niveau universitaire.

Enfin, le Conseil estime que la conjoncture actuelle est favorable à cette officialisation de la recherche dans les collèges: le réseau collégial a terminé sa phase d'implantation et entre dans sa phase de consolidation. Au moment où la croissance quantitative cesse, il n'est pas inopportun d'accentuer une croissance, qualitative celle-là, qui puisera une partie de son dynamisme dans un mandat officiel de recherche.

6 - Recommandations

- Attendu que la source première des difficultés vécues par les collèges en regard avec la recherche scientifique est l'absence de reconnaissance officielle de celle-ci dans le mandat de ces institutions;

- Attendu que les personnes à l'emploi des collèges, désireuses de se consacrer à la recherche, rencontrent de nombreuses difficultés en raison du silence à l'égard de la recherche tant des lois constitutives des collèges que des ententes de travail;

Le Conseil des collèges recommande:

6.1 Que la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel de même que la Loi sur l'enseignement privé soient amendées de façon à ce que la recherche scientifique apparaisse officiellement dans le mandat des collèges publics et des collèges privés;

6.2 Que les prochaines ententes de travail du personnel des collèges comportent des dispositions qui permettront des activités de recherche.

- Attendu que des ressources additionnelles devront être consenties afin de permettre la participation des collèges à l'effort scientifique du Québec;

- Attendu que le gouvernement a déjà fait part de son intention d'ajuster ses propres modes de financement de façon que soit mieux utilisé le potentiel scientifique des collèges;

- Attendu que le gouvernement du Québec veut requérir du gouvernement fédéral les ressources financières dont sont actuellement privés les collèges en raison de l'originalité du système de formation postsecondaire du Québec, en regard de celui qui est en vigueur ailleurs au Canada;

- Attendu que le Québec doit être le maître d'oeuvre de son propre développement scientifique;

Le Conseil des collèges recommande:

6.3 Que le gouvernement du Québec fasse connaître au plus tôt les sommes qu'il entend ajouter aux fins de recherche dans les collèges;

6.4 Que le gouvernement du Québec, dans ses négociations avec le gouvernement fédéral, poursuive dans une première étape ses démarches en vue de faire reconnaître les collèges comme partie intégrante du réseau d'enseignement supérieur et à assurer de ce fait à la communauté scientifique québécoise les sommes auxquelles elle a droit;

6.5 Que le gouvernement du Québec, dans ses négociations avec le gouvernement fédéral, assure dans une deuxième étape le transfert au Québec de tous les fonds de recherche qui lui sont dus.

- Attendu que le Fonds de Formation de chercheurs et action concertée (F.C.A.C.) est un fonds institué par le gouvernement québécois pour assurer des subventions de recherche à l'enseignement supérieur;

- Attendu que le personnel des collèges fait partie du personnel scientifique et technique de l'enseignement supérieur et a généralement les qualifications requises pour effectuer des travaux de recherche;

Le Conseil des collèges recommande:

6.6 Que le personnel des collèges soit admissible au Fonds F.C.A.C., selon les mêmes critères que le personnel du niveau universitaire.

- Attendu qu'une information appropriée est le premier pas à franchir pour entrer dans le monde de la recherche scientifique;

- Attendu que le personnel des collèges, et notamment celui qui est affecté à l'enseignement, doit être informé des derniers développements scientifiques;

Le Conseil des collèges recommande:

6.7 Que le Conseil de la politique scientifique assure, auprès du personnel du réseau des collèges, la diffusion de l'information relative aux programmes de recherche accessibles ainsi qu'aux projets et aux rapports de recherche effectuée au Québec;

6.8 Que le ministère de l'Éducation favorise la location ou le prêt de services documentaires entre les établissements d'enseignement supérieur de façon à permettre au personnel des collèges d'avoir accès à la documentation scientifique au même titre que le personnel universitaire, et cela, sans que soient exigés de nouveaux in-

vestissements publics.

- Attendu que, dans le cadre de leur mission de développement régional, les collèges doivent assurer la diffusion de l'information scientifique et technologique auprès de leur milieu de rayonnement;

- Attendu que les collèges disposent d'une information privilégiée dans certains domaines du savoir appliqué à des secteurs clés de l'économie québécoise;

Le Conseil des collèges recommande:

6.9 Que les collèges contribuent à la diffusion de l'information scientifique et technologique auprès des différents milieux socio-économiques de leur territoire.